

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 349

présenté par

Mme Untermaier, M. Saulignac, Mme Karamanli, M. Vicot, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Thomin, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Le troisième alinéa du I de l'article 28-3 du code de procédure pénale est complété par les mots : « pour l'ensemble des infractions relevant de leur habilitation initiale d'inspecteur de l'environnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à harmoniser le champ d'habilitation matière des inspecteurs de l'environnement et des officiers judiciaires de l'environnement affectés à l'Office français de la biodiversité (notamment pour toutes les habilitations prévues par des législations spéciales extérieures au code de l'environnement, actuellement non prévues à tort par le code de procédure pénale en raison d'une imprécision initiale), dans un souci d'efficacité optimale de leurs fonctions.